



ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 1772 À 1776 (RÈGLEMENTS D'URBANISME)

Aux personnes et organismes intéressés par des projets de règlement remplaçant les règlements d'urbanisme actuels (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) et un projet de règlement régissant la démolition d'immeubles

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 17 juin 2024, le conseil municipal a adopté par résolution les projets de règlement portant les numéros :

- 1772 intitulé : « **Règlement de construction** »;
- 1773 intitulé : « **Règlement de lotissement** »;
- 1774 intitulé : « **Règlement de zonage** »;
- 1775 intitulé : « **Règlement de permis et certificats** »;
- 1776 intitulé : « **Règlement régissant la démolition d'immeubles** ».

Les règlements ont pour objet de remplacer les règlements d'urbanisme actuels de la Ville (construction, lotissement, zonage, permis et certificats) et d'ajouter un règlement d'urbanisme régissant la démolition d'immeubles.

Ces projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Bécancour.

Le règlement de construction prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit différentes normes de construction, dont des normes relatives aux fondations et à la propriété d'un immeuble.

Le règlement de lotissement prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Également, il prévoit les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et diverses normes de lotissement dont les superficies et dimensions des lots, y compris les voies de circulation.

Le règlement de zonage prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives et celles relatives aux droits acquis. Il prévoit également une classification des usages, la division du territoire en zones ainsi que les usages et les normes d'implantation permis dans ces zones. De plus, le règlement prévoit notamment des normes relatives aux bâtiments principaux et accessoires, aux cours et espaces non construits, aux aires de stationnement, à l'affichage ainsi qu'aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles. Finalement, il établit certaines dispositions particulières relatives à certains ouvrages, constructions ou usages (piscine, panneau solaire, maison mobile, etc.).

Le règlement sur les permis et certificats prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les normes concernant l'émission des permis, des certificats et des déclarations de travaux.

Le règlement régissant la démolition d'immeubles prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit la procédure lors d'une demande de démolition de certains bâtiments ainsi que les critères d'analyse.

Des assemblées publiques de consultation sur ces projets de règlement auront lieu :

- **le mardi 2 juillet 2024 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera **le projet de règlement de zonage numéro 1774** et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
- **le jeudi 4 juillet 2024 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera **le projet de règlement de construction numéro 1772, le projet de règlement de lotissement numéro 1773, le projet de règlement de permis et certificats numéro 1775 et le projet de règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1776** et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement de zonage numéro 1774 est susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à chacune des zones ou une partie du territoire de la Ville. L'illustration de ces zones ou parties de territoire peut être consultée à l'hôtel de ville sis au 1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour (Québec) G9H 1A1, et sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net.

Les projets de règlement et l'illustration des zones visées sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf le 24 juin et le 1^{er} juillet 2024 (l'hôtel de ville sera fermé) et des copies pourront être délivrées.

Les projets de règlement sont également disponibles sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net.

NOUVELLES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

À partir du 15 juillet 2024, tous les avis publics, sauf les avis publics relatifs aux ventes pour défaut de paiement de taxes et ceux relatifs aux appels d'offres publics, seront uniquement publiés sur le site Internet de la Ville et sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.

Voir les procédures pour être avisé par courriel lors de la publication d'avis publics ou pour consulter les avis publics sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.becancour.net, dans la section « Avis publics » sous l'onglet « Citoyens ».

Ville de Bécancour, le 19 juin 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville